

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel HUET, Maire.

Membres en exercice : 13
Membres présents : 8
Votants : 12

Date de la convocation : 22 février 2018

PRESENTS : Daniel Huet, Marie Autret, Christian Hamon, Rémi Fontaine, Laëtitia Sourget, Claude Jagoury, Yolande Cheval et Yann Yhuel (arrivé à 19h55)

ABSENTS EXCUSES : Stéphanie Lemaux (pouvoir à Yolande Cheval), Yann Grandvallet (pouvoir à Daniel Huet), Marc Leblanc (pouvoir à Christian Hamon), François Rabillard (pouvoir à Yann Yhuel), Karine Racapé,

Laëtitia Sourget a été nommée secrétaire de séance.

La séance a été publique

~~~~~

### CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 janvier 2018 a été adopté à l'unanimité.

⇒ Discussion projet BP 2018

### DELIBERATIONS

#### 2018-02-02 – Aménagement lotissement Ouest « Le Hameau du Placis » : choix des entreprises et nouvelle consultation

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres(CAO) s'est réunie une première fois le 17 janvier 2018 suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres réalisée par le bureau d'études pour les entreprises concernant les travaux d'aménagement du lotissement « Le Hameau du Placis ».

Lors de cette CAO, il est demandé aux bureaux d'études :

- Une confirmation des montants pour le lot 1 et 2 à l'entreprise POMPEI.
- Pour le lot n° 3 : espaces verts et mobiliers : de revoir la tranche conditionnelle TC 4 concernant les coffrets techniques avec un habillage en bois.

Une nouvelle CAO s'est réunie le 15 février 2018 suite à ces nouveaux éléments reçus.

L'entreprise POMPEI confirme le montant de l'offre pour le lot 1 : Terrassement – Voirie

En ce qui concerne, le lot n°2 : Assainissement. L'offre est modifiée, une vanne de vidange, une grille antichute, un débitmètre et une potence sont ajoutés.

La CAO propose de retenir le lot n° 3 : Espaces verts et mobiliers avec l'entreprise LE PUIL pour un montant de 43 301.00€ HT avec la version des coffrets techniques en bois.

La CAO propose de classer sans suite le lot 1 : Terrassement – Voirie et le lot 2 : Assainissement, pour des motifs d'intérêt général : des éléments techniques qui n'ont pas été joint à la mise en concurrence mettent en jeu la définition

du besoin qui avait été effectué pour ce marché. Les informations sur la nature du sol étaient insuffisantes dans l'appel d'offres. Les analyses de sols n'ayant pas été jointes en pièces complémentaires au DCE.  
Une nouvelle consultation est à réaliser pour ces 2 lots.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 voix Pour et 2 Contre : François Rabillard et Yann Yhuel) :**

- **De retenir l'entreprise LE PUIL pour le lot n°3 : espaces verts et mobiliers pour un montant de 43 301.00€ HT avec les options dont les coffrets techniques en habillage bois**
- **De classer sans suite le lot 1 : Terrassement – Voirie et le lot 2 : Assainissement, pour des motifs d'intérêt général : des éléments techniques qui n'ont pas été joint à la mise en concurrence mettent en jeu la définition du besoin qui avait été effectué pour ce marché. Les informations sur la nature du sol étaient insuffisantes dans l'appel d'offres. Les analyses de sols n'ayant pas été jointes en pièces complémentaires au DCE.**
- **D'autoriser le Maire à lancer une nouvelle consultation pour les lots 1 et 2 et de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce marché**

**2018-02-03 – Travaux électricité – Lotissement Ouest « Le hameau du Placis »**

Monsieur le Maire précise que nous avons reçu de Morbihan énergies une estimation prévisionnelle de la contribution concernant les travaux d'électricité pour le lotissement Ouest « Le hameau du Placis ».

Le montant total de la contribution s'élève à 83 206.44€ et se décompose comme suit :

- Electricité-Extension pour collectif-Montant de la contribution : 21 706.44€
- Electricité-Desserte interne-Montant de la contribution : 30 000.00€
- Télécom-Pose de fourreaux-Montant de la contribution : 24 120.00€
- Eclairage-Extension-Montant de la contribution : 7 380.00€

L'estimation initiale était de 103 468.45€.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :**

**De valider les montants de contribution ci-dessous proposé par Morbihan énergies soit un montant total de 83 206.44€ détaillé comme suit :**

- **Electricité-Extension pour collectif-Montant de la contribution : 21 706.44€**
- **Electricité-Desserte interne-Montant de la contribution : 30 000.00€**
- **Télécom-Pose de fourreaux-Montant de la contribution : 24 120.00€**
- **Eclairage-Extension-Montant de la contribution : 7 380.00€**

**D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

**2018-02-04 – Plan de financement – Aménagement Lotissement Ouest « Le hameau du Placis »**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 9 octobre 2017, l'estimation financière réalisée par le bureau d'études ERSILIE a été validée ainsi que le plan de financement prévisionnel. Cependant, certains éléments doivent être ajoutés à ce plan de financement :

- Inclure les honoraires d'Eau du Morbihan pour les travaux d'eau potable soit coût total de 28 877.81€ HT
- Inclure également les terrains acquis par la commune avant l'acquisition auprès de l'EPFB soit un montant de 18 371.78€ HT
- Modifier les honoraires du maître d'œuvre en prenant en compte 25 lots ou lieu de 22 lots (comme prévu initialement) soit un montant de 49 110.00€ HT.
- Les montants des travaux pris en compte inclus également les options

Voici le nouveau plan de financement avec les modifications ci-dessus :

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| DEPENSES             |                     | RECETTES                 |                     |
|----------------------|---------------------|--------------------------|---------------------|
| LIBELLE              | TOTAL HT            | LIBELLE                  | MONTANT HT          |
| TRAVAUX              | 211 537,85 €        | VENTE PARCELLES          | 261 544,50 €        |
| ETUDES/ MO           | 49 110,00 €         | CONSEIL<br>DEPARTEMENTAL | 52 952,24 €         |
| CONCESSIONNAIRES     | 112 084,25 €        | AUTOFINANCEMENT          | <b>210 424,13 €</b> |
| OPTIONS              | 43 815,30 €         |                          |                     |
| ACQUISITIONS EPFB    | 90 001,69 €         |                          |                     |
| ACQUISITIONS COMMUNE | 18 371,78 €         |                          |                     |
| <b>TOTAL</b>         | <b>524 920,87 €</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>524 920,87 €</b> |

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (10 voix Pour et 2 abstentions : François Rabillard et Yann Yhuel):**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel réactualisé ci-dessus**
- **D'autoriser le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier**

#### 2018-02-05 – Fixation du prix de vente – Aménagement Lotissement Ouest « Le hameau du Placis »

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une délibération doit être prise pour fixer le prix de vente au m<sup>2</sup> pour le lotissement ouest « Le hameau du Placis ».

Monsieur le Maire propose de retenir 26€TTC le prix du m<sup>2</sup>.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (10 Pour et 2 Contre : Yann Yhuel et François Rabillard) décide:**

- **de fixer à 26€TTC le prix du m<sup>2</sup>. (hors frais de notaire)**
- **d'autoriser le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision**

#### 2018-02-06 – Vote des subventions et participations 2018

Madame AUTRET Marie, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente les demandes de subvention reçues en mairie et demande à l'assemblée de se prononcer sur ces demandes et de fixer le montant des subventions.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires seront attribués à l'article 6574 du budget de la commune pour les subventions attribuées aux associations.

Monsieur le Maire précise que les associations communales avaient à rendre un dossier de demande de subvention celui-ci étant composé de leur situation de trésorerie et surtout des projets 2018 de l'association.

Madame AUTRET Marie présente le tableau ci-dessous qui récapitule les demandes reçues et les montants attribués pour 2017.

**Les associations :**

Chaque versement de ces subventions a lieu seulement si le dossier de demande de subvention complet est déposé à la mairie.

Un courrier sera adressé à chaque association pour les informer de la décision du conseil municipal sur le versement de la subvention.

Voici ci-dessous la proposition du bureau :

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (10 voix Pour et 2 abstentions : Claude Jagoury et Yann Yhuel) d'attribuer les montants des subventions indiqués dans le tableau ci-dessous :**

| Vote des subventions                                                                             | Décisions pour 2018                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Club de Football l'ESRM                                                                          | <b>2017</b> : subvention exceptionnelle à destination des jeunes : 260€<br><b>2018</b> : 260€ pour l'association et 260€ à destination des jeunes soit un total de 780€ |
| Les Amis de l'Ecole Publique Réminiac                                                            | 260 €                                                                                                                                                                   |
| APEL Lesp'tits lutins                                                                            | 260 €                                                                                                                                                                   |
| Sté de chasse + ragondins                                                                        | 260€+60€/piègeurs                                                                                                                                                       |
| Section locale des anciens combattants                                                           | 260 €                                                                                                                                                                   |
| Santé de la famille                                                                              | 50 €                                                                                                                                                                    |
| Maison de retraite -GUER                                                                         | 50 €                                                                                                                                                                    |
| Les Restos du Cœur 56                                                                            | 50 €                                                                                                                                                                    |
| Monteneuf Actions                                                                                | 260 €                                                                                                                                                                   |
| Versement d'une participation pour la fête de la musique. 2018 : organisée par Monteneuf Actions | 1 000 €                                                                                                                                                                 |
| Amicale des sapeurs-pompiers de Guer                                                             | 50 €                                                                                                                                                                    |
| BANQUE ALIMENTAIRE                                                                               | Adhésion de 70€                                                                                                                                                         |
| ESSENTIEL PLOERMEL                                                                               | Adhésion : 30€/an                                                                                                                                                       |
| BRUDED                                                                                           | Adhésion de 196,75€                                                                                                                                                     |

**2018-02-07 – Vote des participations aux écoles année 2017/2018**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que nous devons décider du montant de la participation aux frais de fonctionnement pour les écoles.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires seront attribués à l'article 6558 du budget de la commune pour les participations versées à l'école privée et à l'article 65738 du budget de la commune pour les participations versées aux écoles publiques.

**Les écoles :**

|                             | <b>Propositions : Année scolaire 2017/2018</b>                                            |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sorties pédagogiques</b> | 30€/élève/an <b>maximum</b> pour le RPI de Réminiac/Monteneuf et l'école publique de Guer |
| <b>Sorties pédagogiques</b> | 30€/élève/an <b>maximum</b> pour le RPI de Monteneuf/Porcaro                              |

La subvention est versée pour les enfants domiciliés à Monteneuf, si l'école ou l'OGEC en fait la demande, accompagner du projet pédagogique de la sortie.

Courrier adressé aux écoles pour les informer de cette participation.

Participations aux frais de fonctionnement :

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière nous avons versé aux écoles de Monteneuf et Réminiac une participation de : **500€ par élève de primaire et 900€ par élève de maternelle.**

Monsieur le Maire propose de verser la même participation que la commune de Réminiac pour l'année 2017/2018.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser les montants suivants pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :**

- **500€ par élève de primaire**
- **900€ par élève de maternelle**
- **30€ par élève pour les sorties scolaires**

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b>2018-02-08 – Désignation délégué.e SIGEP</b> |
|-------------------------------------------------|

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que suite à la démission de Delphine PELÉ, il convient de désigner une nouvelle personne en tant que délégué.e au SIGEP (titulaire).

Yolande Cheval propose sa candidature.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Yolande Cheval comme déléguée titulaire au SIGEP**

|                                                                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2018-02-09 – Modification du tableau des effectifs – Transformation de poste</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur Le Maire précise que suite à la nomination de Lucie HOUEIX au poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Suite à l'avis favorable du comité technique départemental le 25 janvier 2018,

Voici le nouveau tableau des effectifs qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2018.

| Grade ou emploi                                                        | Catégorie | Effectif |
|------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|
| <b>Secteur administratif</b>                                           |           |          |
| Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe- TC         | B         | 1        |
| Adjoint administratif territorial – TNC                                | C         | 1        |
| <b>TOTAL</b>                                                           |           | <b>2</b> |
| <b>Secteur technique</b>                                               |           |          |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe -TC | C         | 2        |
| Adjoint technique territorial – TNC                                    | C         | 2        |
| <b>TOTAL</b>                                                           |           | <b>4</b> |

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le tableau des effectifs présenté ci-dessus.**

|                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>2018-02-10 – Transfert des compétences complémentaires à la GEMAPI- Statuts- Gestion de la ressource en eau</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire informe le conseil municipal de la délibération du conseil communautaire du 25 janvier 2018 portant sur le nécessaire transfert de la compétence « gestion de la ressources en eau » complémentaire à la compétence obligatoire de « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) », dévolue aux EPCI à fiscalité propre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit de deux groupes de sous-compétences qui seront exercées par :

L'EPTB Vilaine (anciennement IAV), à savoir :

- Suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB
- Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- 

Le Syndicat du Grand Bassin de l'Oust (GBO), à savoir :

⇒ *Surveiller et gérer la ressource en eau :*

- Lutter contre les pollutions diffuses : animation, coordination, conseil et appui technique auprès des agriculteurs, des collectivités et des particuliers
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement
- Appui technique aux projets d'urbanisme sur les questions liées à l'eau
- Etudes et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité
- Suivi de l'hydrologie quantitative et qualitative, mise en place de stations hydrométriques

⇒ *Animer, communiquer autour des missions transférées*

- Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification
- Animation et pilotage des contrats territoriaux de bassin versant
- Animation et pilotage de sites Natura 2000
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Il précise que la compétence GEMAPI sera transférée par la communauté de communes au GBO pour ce qui relève de la GEMA et à l'EPTB Vilaine pour ce qui concerne la PI.

Conformément à la délibération du conseil communautaire, qui adopte le principe du transfert de la compétence « de gestion de la ressource en eau » à la communauté de communes,

***Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :***

- ***décide que les compétences relevant des actions menées par les opérateurs dans le domaine de la gestion de la ressource en eau, telles que présentées seront transférées à la communauté de communes,***
- ***adopte la modification des statuts de l'Oust à Brocéliande communauté, portant sur l'ajout de la compétence de « gestion de la ressource en eau » qui viendra compléter la compétence obligatoire GEMAPI***
- ***prend acte que la compétence GEMAPI dévolue à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté de communes, sera transférée aux deux acteurs locaux, à savoir la GEMA au GBO et la PI à l'EPTB Vilaine,***
- ***et autorise, le maire, ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.***

|                              |
|------------------------------|
| <b>INFORMATIONS DIVERSES</b> |
|------------------------------|

***Avis : projet de SCOT – dossier à consulter via le site internet : [scot.pays-ploermel.fr](http://scot.pays-ploermel.fr)***

Le Conseil municipal de Monteneuf dans sa séance du 26 février 2018 a donné un avis majoritairement défavorable sur le projet du SCOT (8 membres du conseil municipal sont contre, 3 membres s'abstiennent et 1 membre est Pour le projet de SCOT.)

Plusieurs remarques ont été faites :

Le Conseil municipal ne remet pas en cause la nécessité d'organiser le territoire dans un SCOT avec tous ses enjeux, il considère aujourd'hui majoritairement que le projet proposé va à l'encontre du développement des petites communes. En proposant une organisation territoriale qui est surtout de renforcer les pôles structurants, le conseil municipal

s'interroge sur les évolutions des petites communes. Quels moyens seront à leur disposition ? Quelles possibilités auront-elles de maintenir une activité économique et sociale ?

Des contraintes sont également soulevées : comme de limiter les espaces de constructions, alors que nos petites communes en ont besoin, notamment dans les villages ou sans nouveaux habitant.e.s , ces derniers sont condamnés à moyen terme.

### **Observations : Retour projet de territoire**

Le Conseil municipal de Monteneuf dans sa séance du 26 février 2018 a donné un avis favorable au projet de territoire, considérant que la commune est repositionnée comme acteur au sein du bloc communautaire. Toutefois dans cette dynamique communautaire, il suggère une attention particulière à porter sur plusieurs dossiers qui impactent des communes comme la nôtre:

- Sur le plan de l'urbanisme, afin de préserver les particularités rurales qui caractérisent et assureront l'avenir de nos petites communes
- Sur le déploiement du haut débit qui doit à terme couvrir l'ensemble du territoire et faire pression pour que soit entretenu les lignes filaires en attendant.
- Sur les infrastructures existantes à harmoniser sur le territoire de la communauté de communes pour l'enfance et la jeunesse afin que tous puissent accéder aux services, mais aussi s'engager dans des démarches éducatives auprès des enfants sur la connaissance du territoire.
- Sur la prise de compétence touristique des sentiers de randonnées, véritable atout qui drainent des milliers de personnes sur notre territoire.
- Sur des questions de société comme l'alimentation, le bio, les inégalités femme homme, l'ESS qui doivent prendre toutes leur place sur un territoire communautaire comme le nôtre.

Par ailleurs, le conseil municipal soulève qu'il est important d'associer la participation des habitant.e.s, et de soutenir les initiatives locales d'animation des communes et de maintenir la proximité dans tous les domaines.

Le conseil municipal de Monteneuf et les services s'engagent à participer à la mise en œuvre de ce projet de territoire.

### **Réflexion sur la numérotation des rues à lancer en 2018 pour la budgétiser en 2019.**

#### **Calendrier prévisionnel des réunions :**

**6/03** : réunion budget avec M SCHMITT à 19h

**13/03** : bureau municipal à 18h

**19/03 ou 20/03** : conseil municipal à 20h : présentation projet BP 2018

**26 ou 27/03** : conseil municipal à 20h vote budgets

**28/03** : journée de nettoyage au cimetière

**Repas communal** : proposer une date **6 avril 2018**

**L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le maire, lève la séance à 21h15.**